

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 21 MARS 2016 -**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	35
Présents	26
Absents	09
Votants	31

Le vingt et un mars deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2016.**

**Présents** : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yvon FOEZON, Yves HERGAULT, Didier THEVENARD, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Elodie LASNE, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

**Absents** : Monsieur Matthieu CHESNEL, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Messieurs Thierry POTTIER, Michel CUSSET, Mesdames Caroline BOUVIER, Leïla PÔTEL, Nadège QUENTIN et Magali COURTEILLE.

**Délégations** : Madame Martine QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Leïla PÔTEL avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Élodie LASNE, Madame Magali COURTEILLE avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Annick RALU.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ SUITE A LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « LA FERTÉ-MACÉ ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les modalités de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) par les communes ou le SE 61, à savoir :

- pour les communes de moins de 2000 habitants (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) et pour les communes dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31 décembre 2010, la taxe est perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (le SE 61 pour l'Orne).

- pour les autres communes, la taxe peut continuer à être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (le SE 61) en lieu et place de la commune sur délibérations concordantes.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2016 portant création de la commune nouvelle « La Ferté-Macé », le SE 61 propose que la commune nouvelle et le SE 61 prennent des délibérations concordantes relatives à la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) afin de conserver le même mode de fonctionnement et continuer à prendre en charge dans leur intégralité les travaux d'électrification rurale.

Le SE 61 financerait ainsi à hauteur de 100 % les travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux électriques d'Antoigny en tant que commune déléguée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE le SE 61, si cela est légalement et techniquement possible et sous réserve qu'il continue à prendre en charge dans leur intégralité les travaux d'électrification rurale d'Antoigny, à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité correspondant au territoire d'Antoigny, commune déléguée de la commune nouvelle « La Ferté-Macé ».**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION DU BOURG DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTOIGNY.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 décembre 2014, le Conseil Municipal d'Antoigny avait approuvé le projet d'effacement des réseaux électriques du bourg.

Ce projet comportait notamment des travaux d'effacement du réseau électrique basse tension estimés à **122 449 € TTC**, pris en charge par le SE 61.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- CONFIRME en tous points la délibération du Conseil Municipal d'Antoigny en date du 29 décembre 2014 portant sur l'effacement des réseaux électriques basse tension du bourg, et d'en informer le SE 61.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 30 juin 2015, le SE 61 (Syndicat de l'Énergie de l'Orne) exerce la compétence optionnelle « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

La Commune de La Ferté-Macé fait partie du schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques de ce syndicat.

Ce projet étant dans sa phase de réalisation, afin de bénéficier de cette prestation, il convient donc au Conseil Municipal de déléguer la compétence au SE 61.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations resteront la propriété du SE 61.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions) :**

**- TRANSFERE au SE 61 la compétence optionnelle « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».**

**- ACCEPTE le principe de régler au SE 61 1500 € par borne et par an pour couvrir les frais liés au fonctionnement du service.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 22 - ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1998 portant sur le classement des chemins ruraux dans la voirie communale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Jean-Pierre PAULIN, domicilié 4 rue Courte Delle à CAEN, a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 22 afin de faciliter l'accès à la parcelle YD 40 qui lui appartient au Lieu-Dit « La Lardière ».

Toutefois, avant la cession de cette parcelle, il y a lieu de procéder à une enquête publique afin de déclasser ce chemin du domaine public de la commune pour l'intégrer dans le domaine privé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis de la CDC La Ferté-St Michel, à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public d'une partie du chemin n° 22 au Lieu-Dit « La Lardière » en vue de son aliénation.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**

---

## **CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE AVEC L'URSSAF.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé est susceptible d'employer des agents non titulaires ainsi que des agents dans le cadre de contrats de droit privé (apprentis et CAE).

Aussi, il est possible, suivant la situation de ces agents, d'avoir à les indemniser à la fin de leur contrat au titre de l'assurance chômage.

En conséquence, il y aurait lieu de conclure une convention avec les ASSEDIC selon les modalités suivantes :

Adhésion révocable : l'URSSAF collecte les fonds pour le compte de Pôle Emploi (cotisation à hauteur de 6,4 % du traitement brut) qui indemnise l'assuré s'il y a lieu et assure le suivi de son reclassement.

Cette formule comporte un délai de carence de six mois. La durée du contrat d'adhésion est de six ans, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de six ans.

Cette dépense serait inscrite au chapitre 012 article 6454 du Budget communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SOUSCRIT à cette formule d'assurance chômage des collectivités territoriales.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'URSSAF.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL (CAS).**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Comité d'Action Sociale du Personnel Communal (CAS) gère des avantages présentant le caractère d'action sociale au bénéfice du personnel.

Il y aurait lieu de décider de la participation, au profit des agents de la commune de La Ferté-Macé, au financement du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal.

Chaque année, une participation financière de la commune serait allouée à cette Association.

Il vous est proposé de fixer celle-ci selon la règle suivante :

Au titre de l'année N, cette participation serait calculée sur la base d'un pourcentage des mandats émis aux articles 64111 à 6417 inclus du chapitre 012 et constatés au compte administratif de la Communauté de Communes de l'année N-1.

Ce pourcentage serait fixé à 1,00 % au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

Cette dépense serait inscrite au chapitre 012 article 6474 du Budget communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité d'Action Sociale du Personnel Communal (CAS) dans les conditions précitées.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ACCORDÉES AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme les fonctionnaires de l'État, les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier de prestations d'action sociale.

Il vous est proposé de fixer les taux applicables au sein de la collectivité pour les années 2016 et suivantes.

Ces taux seraient les suivants :

**1°) Séjours d'enfants :**

- en centre de vacances avec hébergement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (dans la limite annuelle de 45 jours) :

\* enfant de moins de 13 ans : 6,35 €

\* enfant de 13 à 18 ans : 9,70 €

- en centre de loisirs sans hébergement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports :

\* demi-journée : 2,30 €

\* journée : 4,60 €

(enfants âgés de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées).

**2°) Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :**

- forfait pour 21 jours consécutifs et plus : 62,55 €

- pour les séjours d'une durée inférieure (par jour) : 3,00 €

**3°) Enfants handicapés :**

- allocation mensuelle aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : 136 €.

- séjours en centres de vacances spécialisés d'enfants de moins de 20 ans : 17,90 €.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 012 du Budget communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE, pour les années 2016 et suivantes, les taux des prestations sociales allouées au personnel de la commune de La Ferté-Macé selon les modalités exposées ci-dessus.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

**OUVERTURES DOMINICALES 2016.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porté à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Dans l'attente de l'avis des deux organes délibérants, le Maire a d'ores et déjà autorisé l'ouverture des magasins les dimanches 10 janvier et 07 février 2016.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé à l'assemblée de ne pas excéder cinq ouvertures pour 2016.

La commission Développement Économique, réunie le 03 mars dernier, a été consultée sur cette proposition et a émis un avis favorable aux autorisations d'ouvertures suivantes :

- Magasins de bricolage :
  - 27 mars 2016.
  - 23 octobre 2016.
  
- Vente de vêtements et d'accessoires :
  - 26 juin 2016.
  - 11 décembre 2016.
  - 18 décembre 2016.
  
- Équipement de la maison – de la personne – déstockage :
  - 04 décembre 2016.
  - 11 décembre 2016.
  - 18 décembre 2016.
  
- Vente – installations de cuisines et vérandas :
  - 20 mars 2016.
  - 17 avril 2016.
  - 18 septembre 2016.
  
- Ouvertures d'ordre général (hors spécialité) :
  - 04 décembre 2016.
  - 11 décembre 2016.
  - 18 décembre 2016.

Les organisations syndicales ont été consultées sur ces dates. Il n'y a pas eu d'observations émises.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- D'EMET un avis favorable à cette proposition.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.**

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé.

- Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 a eu lieu à cette séance.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME - PREMIERE PHASE - DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur François POUGHEOL, architecte du Patrimoine en charge du suivi de la restauration de l'église Notre-Dame a mis à jour l'estimatif des travaux de premières urgences et propose un découpage de ces travaux en trois phases, le tout pour un montant total de **1 134 881,00 € HT**.

La première phase pourrait débutée cette année 2016. Celle-ci est estimée à **462 525,00 € HT** et concerne les quatre faces de la tour nord.

Une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR, à hauteur de 150 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE la réalisation de la première phase des travaux de restauration de l'église Notre-Dame pour un montant estimé à 462 525,00 € HT.**

**- SOLLICITE une subvention auprès de l'état au titre de la DETR, à hauteur de 150 000 €.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## PROJET DE RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par circulaire en date du 15 janvier 2016, le premier Ministre a confié aux Préfets de Région la gestion de deux enveloppes financières destinées à soutenir l'investissement public local.

La première enveloppe concerne les grandes priorités d'investissements pour toutes les communes et EPCI : rénovation thermique, transition énergétique...

La seconde enveloppe concerne la revitalisation ou le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Il semblerait que le projet de rénovation et mise aux normes de l'Hôtel de Ville soit éligible à ces financements.

Le coût total des travaux est estimé à **908 184 € HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Montant en K€	Taux
▪ Autofinancement :	351 767,50 €	37 %
▪ Subvention État : dotation de soutien à l'investissement public :	500 000,00 €	60 %
▪ DETR :	2015 6411,50 €	12 %
	2016 100 000,00 €	
<b>Coût total de l'opération :</b>	<b>958 179,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2015, la gendarmerie a réalisé un diagnostic de vidéoprotection à l'échelle de la commune de La Ferté-Macé. Les conclusions de cette étude préconisent l'installation de vingt caméras réparties sur l'ensemble de la commune.

Ce projet aurait pour objectifs :

- de rassurer les fertois et lutter contre le sentiment d'insécurité.

- de faciliter le travail d'enquête des forces de l'ordre et contribuer à la résolution des affaires.

Le coût de cette installation est estimé à **116 225,00 € HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
DETR	30 %	34 867,50 €
FIPD	50 %	58 112,50 €
Autofinancement	20 %	23 245,00 €
<b>Coût total :</b>		<b>116 225,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre, deux abstentions) :**

**- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS DE SECOURS INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION (DETR).**

La Commune de La Ferté-Macé souhaite continuer à renouveler les poteaux incendie installés sur la commune.

Pour cette année 2016, 3 sites sont concernés :

- route de Bagnoles - carrefour rue du Petit Pont.

- rue soeur Marie Boitier - Le Fay-Haut.

- rue Amiral Dumesnil.



Ces travaux sont estimés à **8 913,53 € HT**, soit **10 696,24 € TTC**.

Il convient de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016, à hauteur de 30 % pour un montant de **2 674,00 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE le projet et le plan de financement exposé ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur Le Maire de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, à hauteur de 30 % du montant Hors Taxe des travaux, pour le changement des équipements de secours.**

**- CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE MAIRE,  
JACQUES DALMONT